

La Champagne se mobilise pour la qualité de l'eau

Comment réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques dans le vignoble champenois



© Comité Champagne - M. Guillard

Sommaire :

- I. Les enjeux particuliers du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands
- II. Écophyto II : principes et objectifs
- III. L'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans le plan Ecophyto II
- IV. 2 projets exemplaires pour la réduction des produits phytosanitaires dans le vignoble champenois
 - Déploiement en Champagne d'une viticulture durable économe en intrants – Comité Champagne
 - « Zéro herbicide » - Avize Viti Campus / Maison Veuve Clicquot

Contacts presse des différents partenaires :

Sandrine CHRISTINI-DUSOIR – 03.26.66.25.88 – christini.sandrine@aesn.fr
Thibaut LE MAILLOUX – 03.26.51.19.30 - Comité Champagne - info@champagne.fr
Nicolas ROBERT – 06.87.47.80.80 - nicolas.robert@avizeviticampus.fr
Loïc DIDIERJEAN – 01.58.97.57.07 - ldidierjean@moethennessy.com

VIGNERONS ET MAISONS



I. Les enjeux particuliers du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands



- Spécificité du bassin Seine-Normandie

Le bassin a la particularité de traverser Paris et l'Île-de-France, zone urbaine la plus dense et étendue de France, tout en ayant un territoire rural en amont et en aval et une activité industrielle importante.

Le bassin Seine-Normandie (95 000 km² soit 18 % du territoire national) comprend plus de **18 millions d'habitants**. Il accueille un quart des établissements industriels français et un cinquième de la production brute

agricole y est réalisé.

→ La Seine est un fleuve soumis à de fortes pressions.

Au total, trois milliards de mètres cubes d'eau sont prélevés chaque année sur notre bassin. L'intense pression démographique et économique pèse sur le bassin dont le principal fleuve, la Seine, lequel a le plus faible débit des grands cours d'eau du pays. Ainsi son pouvoir de dilution n'est que de 700 litres/jour/habitant contre 17 000 pour le Rhône, soit 25 fois plus.

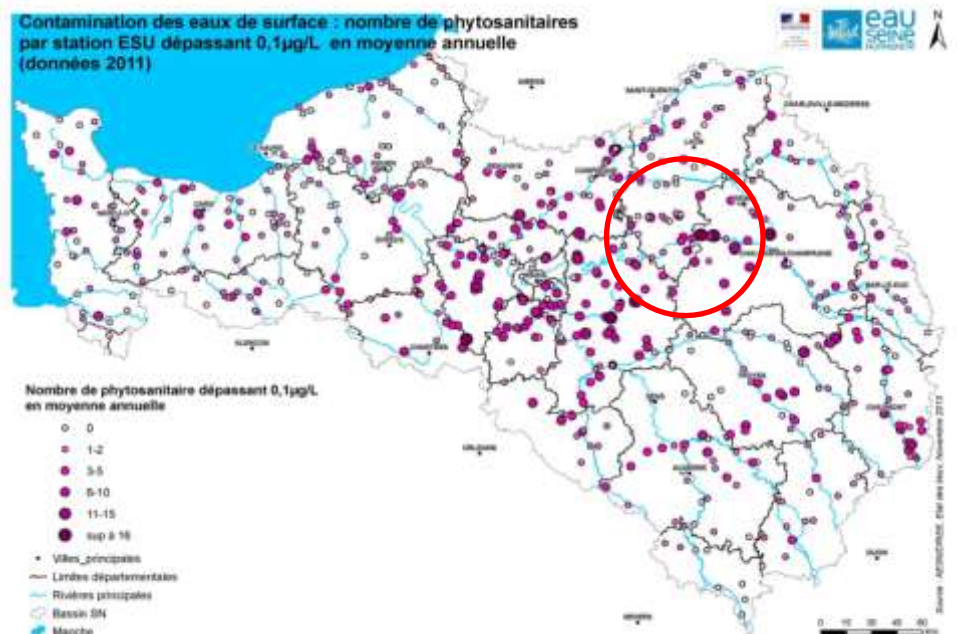
- Etat des lieux du SDAGE Seine Normandie 2016-2021

L'état des lieux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands réalisé en 2013 et mis à jour pour le SDAGE 2016-2021 afin d'identifier les pressions importantes qui s'exercent sur les milieux et dégradent leur qualité, a montré que les pesticides restent responsables du déclassement de plus de la moitié des masses d'eau souterraines du bassin (54%).

La qualité des masses d'eau souterraines est étroitement associée à l'activité agricole qui par nature se développe sur de grandes surfaces, à l'échelle des nappes phréatiques, et induit des pollutions de ces nappes par infiltration d'une partie des intrants. Ces pollutions peuvent toutefois impacter également les cours d'eau via les ruissellements.

Au niveau des eaux de surface, au niveau du bassin, le nombre de molécules différentes dépassant la valeur de 0.1 µg/L s'étend de 0 à plus de 16. Quelques zones plus concernées par un nombre plus élevé ressortent autour du bassin parisien.

Cependant, cette représentation masque la diversité et l'intensité de la contamination.



- Etat des lieux local quant à la problématique pesticides

Le territoire est découpé en unités hydrographiques (UH). Il s'agit d'entités géographiques de référence dont la délimitation s'appuie sur des critères de cohérence hydrographiques (bassin versant). Les résultats de la qualité sur les eaux souterraines et superficielles sont donc présentés par unité hydrographique.

Les cartes présentées portent sur les unités hydrographiques qui appartiennent en partie ou en totalité au bassin versant de la Marne.

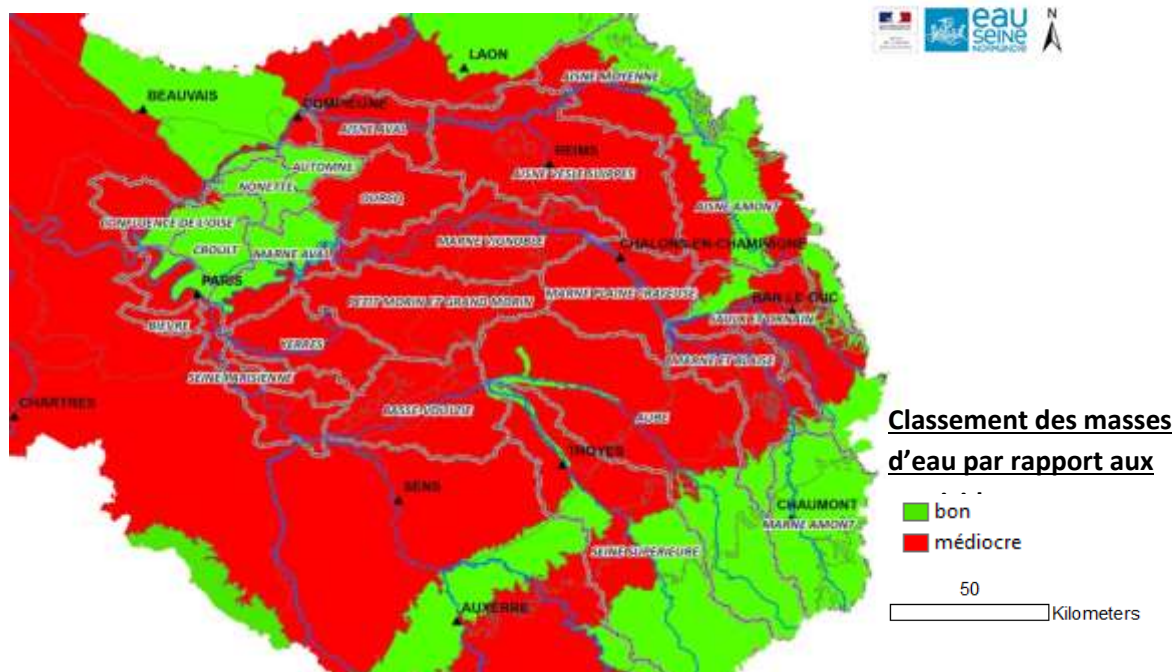
Qualité des eaux souterraines par rapport aux pesticides

Les données utilisées sont des données du SDAGE 2016-2021, soit des données qualité sur eaux brutes de 2007 à 2013.

A l'échelle de la masse d'eau¹ :

La carte suivante présente l'état des masses d'eau souterraine déclassées par les pesticides.

Une masse d'eau est déclassée si la moyenne interannuelle des concentrations en pesticides (pesticides pris individuellement ou la somme) dépasse la valeur seuil et/ou si la fréquence de dépassement de cette valeur seuil est supérieure à 20%. Au total environ 240 molécules pesticides sont prises en compte pour évaluer la qualité des eaux souterraines (tous pesticides : molécules autorisées et interdites, produits de dégradation). La part des substances interdites reste importante : elle est responsable de plus de 70% des dépassements (source : SDAGE 2016-2021).



Classement des masses d'eau souterraine par rapport aux pesticides

Source: SDAGE 2016-2021 (données 2007-2013)

¹ La Directive Cadre introduit la notion de masse d'eau souterraine qu'elle définit comme un volume d'eau souterraine à l'intérieur d'un ensemble géologique homogène et dont les caractéristiques permettent son exploitation par des points de prélèvement d'eau.

Sur le territoire considéré, le déclassement des masses d'eau souterraines est majoritairement lié aux pesticides.

Cependant à cette échelle, il est difficile de cibler des territoires plus précis avec un enjeu pesticide fort.

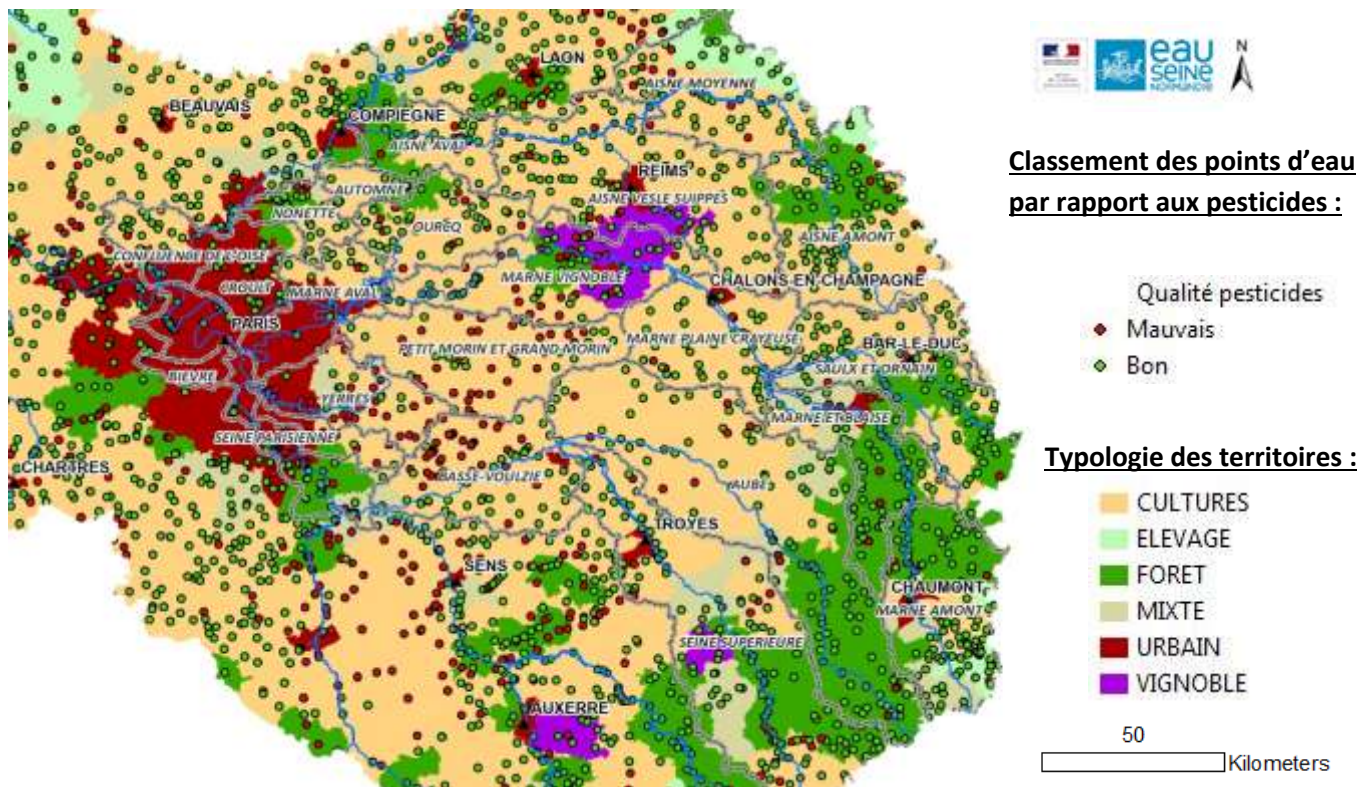
A l'échelle du point de prélèvement d'eau souterraine :

➤ Qualité pour tous les pesticides (individuellement et somme de pesticides) :

Un point est déclassé si :

- la moyenne interannuelle dépasse la valeur seuil de 0.1 µg/L pour les pesticides ou 0.5 µg/L pour la somme des pesticides
- la fréquence de dépassement de la valeur seuil est supérieure à 20%

En fond de carte est représentée la typologie des territoires du bassin.



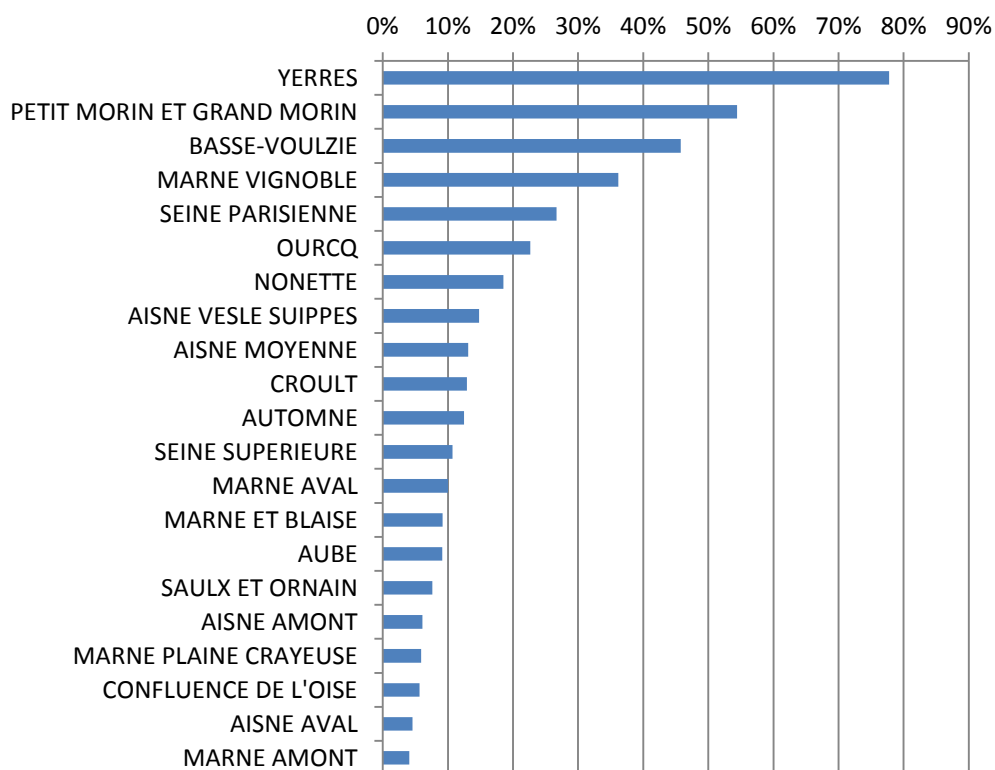
Qualité des captages par rapport aux pesticides (individuellement et somme de pesticides)

Source: AESN- Qualinet (données 2007-2013)

A l'échelle du point de prélèvement d'eau souterraine, la répartition géographique des points déclassés par les pesticides semble homogène même si l'amont du bassin reste plus faiblement affecté.

Le graphique suivant classe les unités hydrographiques en fonction du pourcentage de points d'eau en mauvais état.

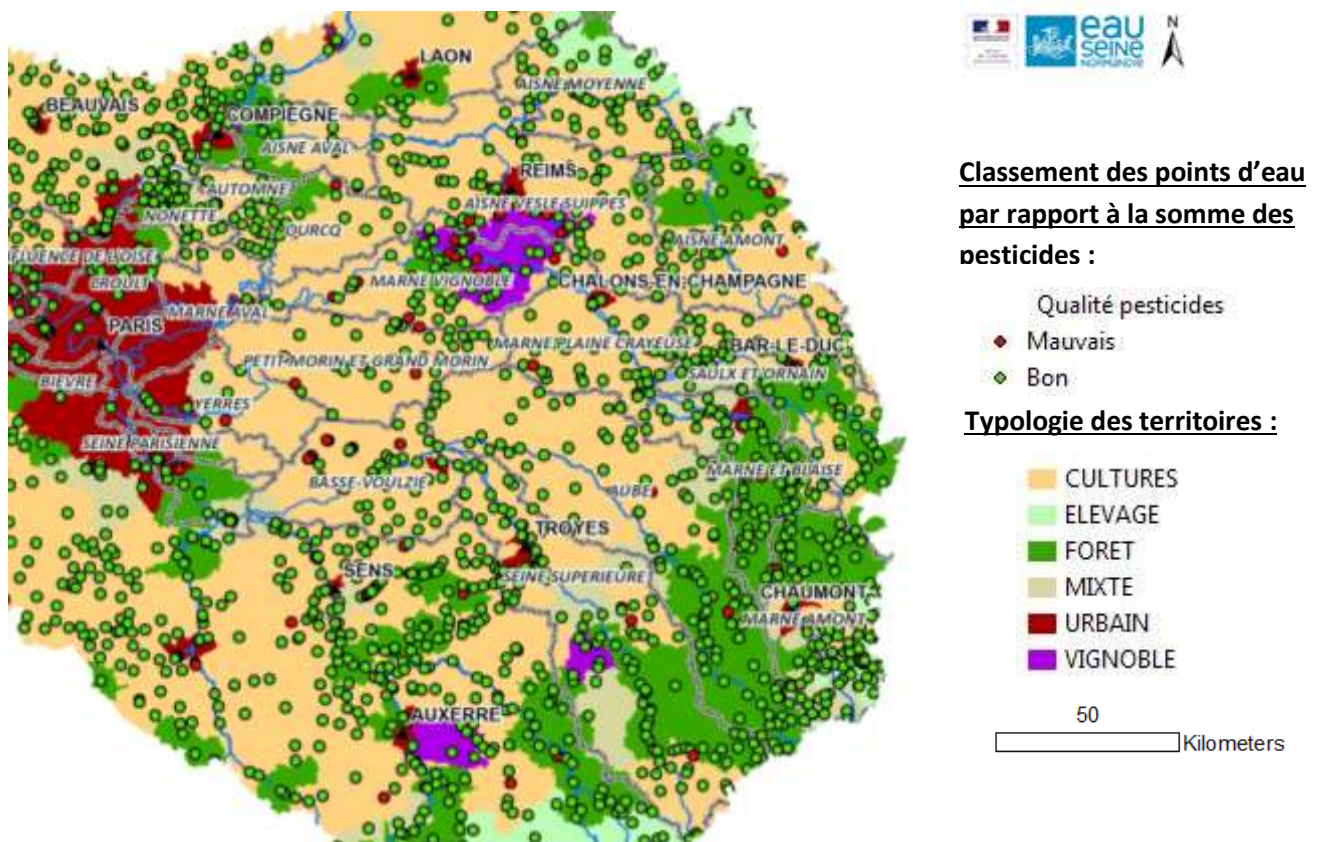
Proportion de captages en mauvais état par rapport aux pesticides



Quatre UH ressortent en termes de proportion de captages en mauvais état par rapport aux pesticides: Petit et Grand Morin, Yerres, Marne vignoble et Basse-Voulzie.

Seules les UH Petit et Grand Morin (78% de captages en mauvais état) et Yerres (54% de captages en mauvais état) ont plus de captages en mauvais état que de captages en bon état.

➤ Qualité pour somme des pesticides :

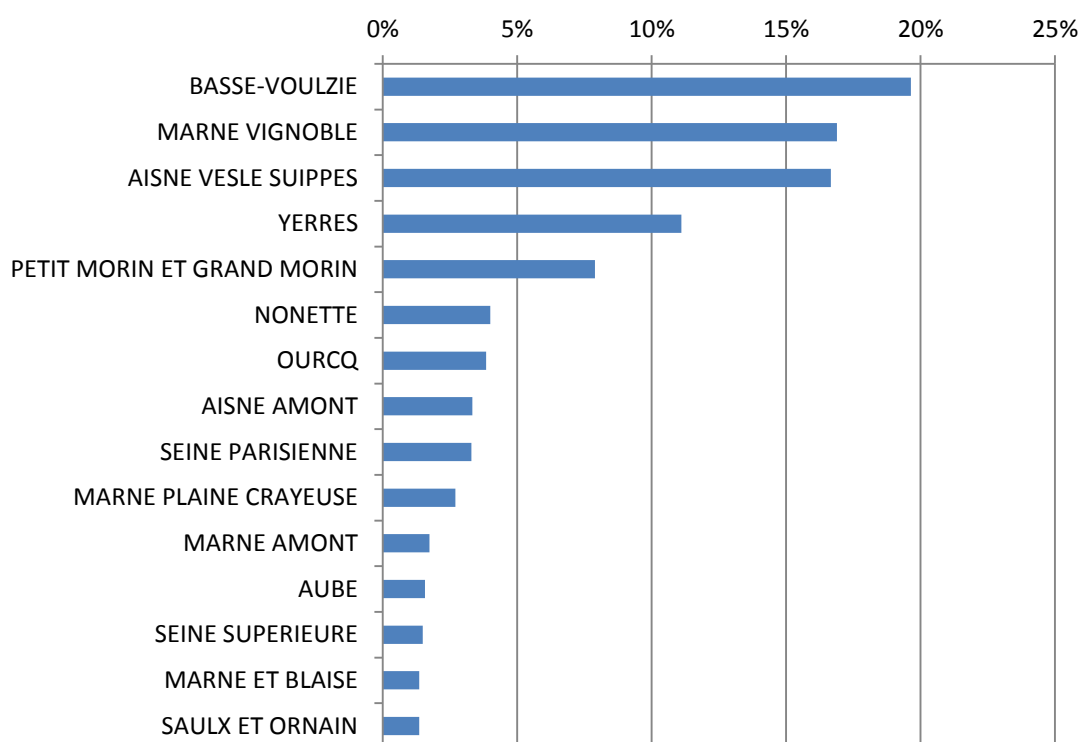


Qualité des captages par rapport à la somme des pesticides
Source: AESN- Qualinet (données 2007-2013)

A l'échelle du point de prélèvement d'eau souterraine, la répartition géographique des points déclassés par la somme des concentrations en pesticides est beaucoup plus hétérogène et concentrée sur quelques territoires (notamment en zone viticole).

Le graphique ci-dessous reprend par unité hydrographique le pourcentage de captages en mauvais état par rapport à la somme des pesticides.

Proportion de captages déclassés par la somme des pesticides



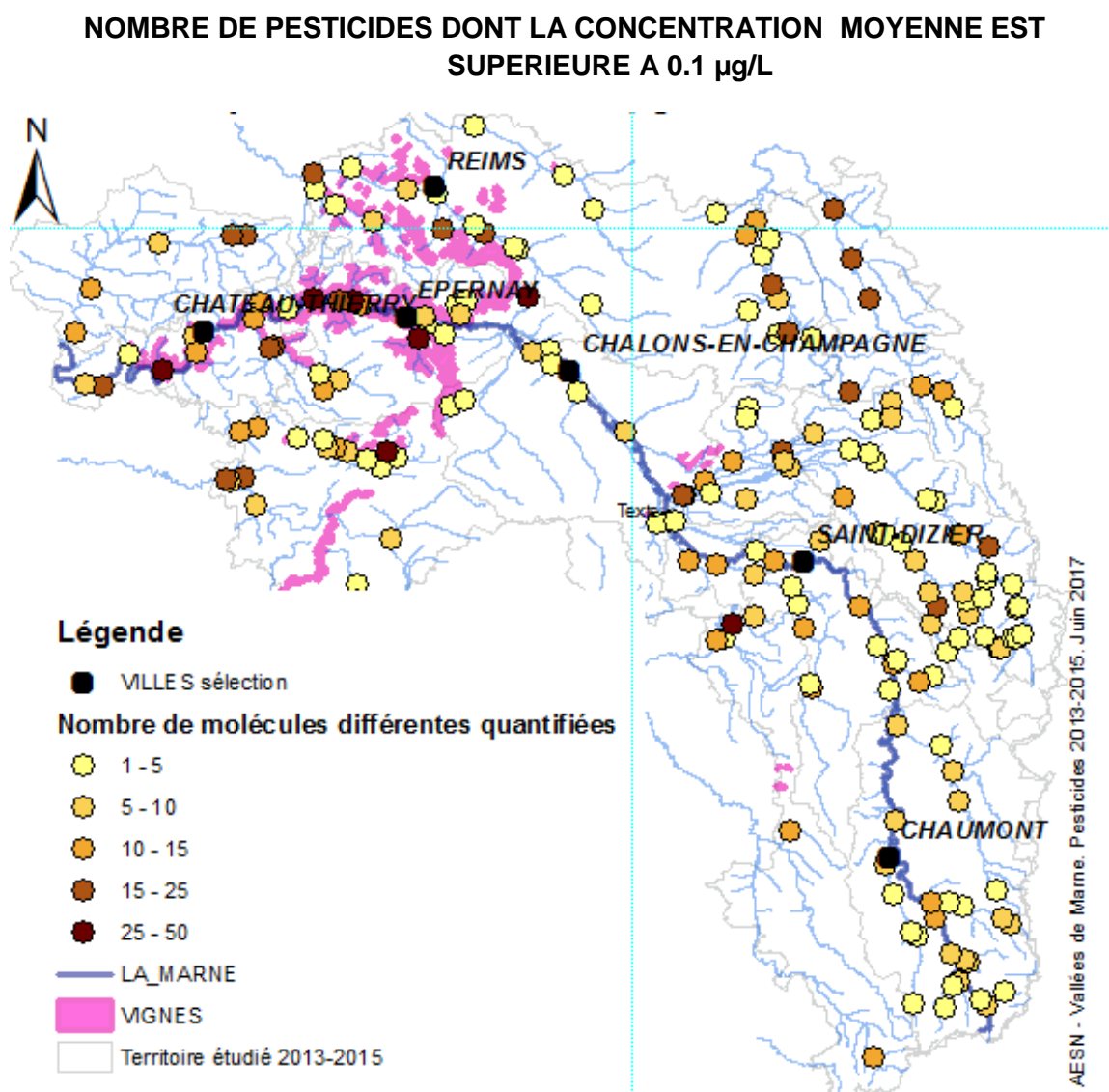
Trois UH ressortent en termes de proportion de captages en mauvais état par rapport à la somme des concentrations en pesticides: Yerres, Marne vignoble et Basse-Voulzie.

Qualité des eaux superficielles par rapport aux pesticides

Les données utilisées sont l'ensemble des données disponibles issues des réseaux de surveillance de l'Agence de l'eau sur la période 2013-2015. Selon les stations, 300 à 400 molécules pesticides ont été analysées.

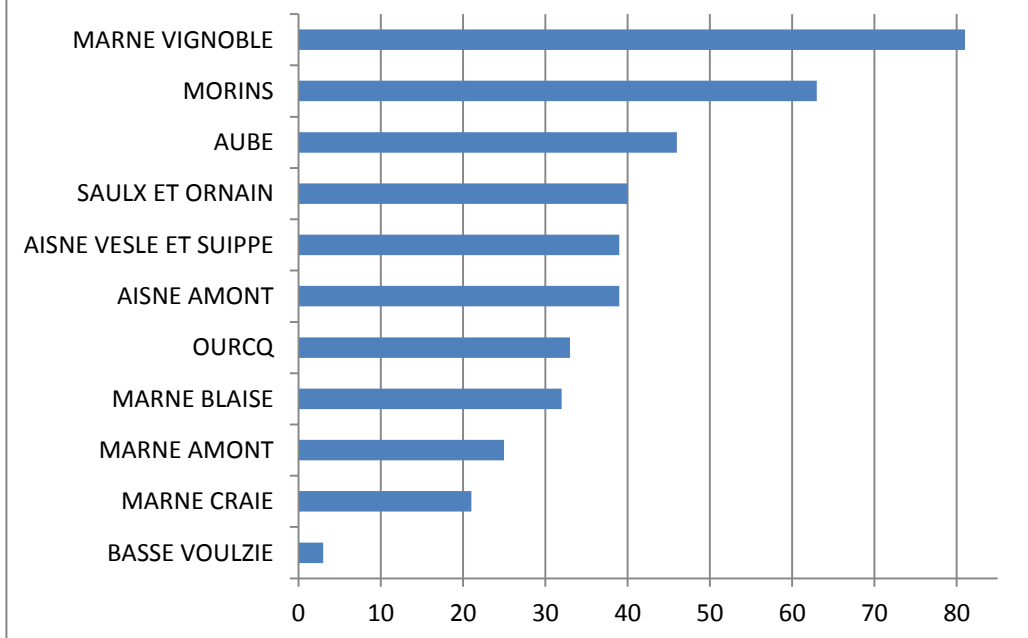
- Par rapport au nombre de pesticides dont la concentration moyenne est supérieure à 0.1 µg/L

Sur la zone présentée, le nombre de pesticides dont la concentration moyenne est supérieure à 0.1 µg/L par point de mesure des eaux superficielle s'étend de 0 à près de 50.



Au niveau des points d'analyse des eaux de surface, la répartition géographique du nombre de pesticides dont la concentration moyenne est supérieure à 0.1 µg/L semble homogène même si l'amont du bassin reste plus faiblement affecté.

Nb molécules avec des concentrations moyennes > 0.1 µg/l, moyenne 2013-2015



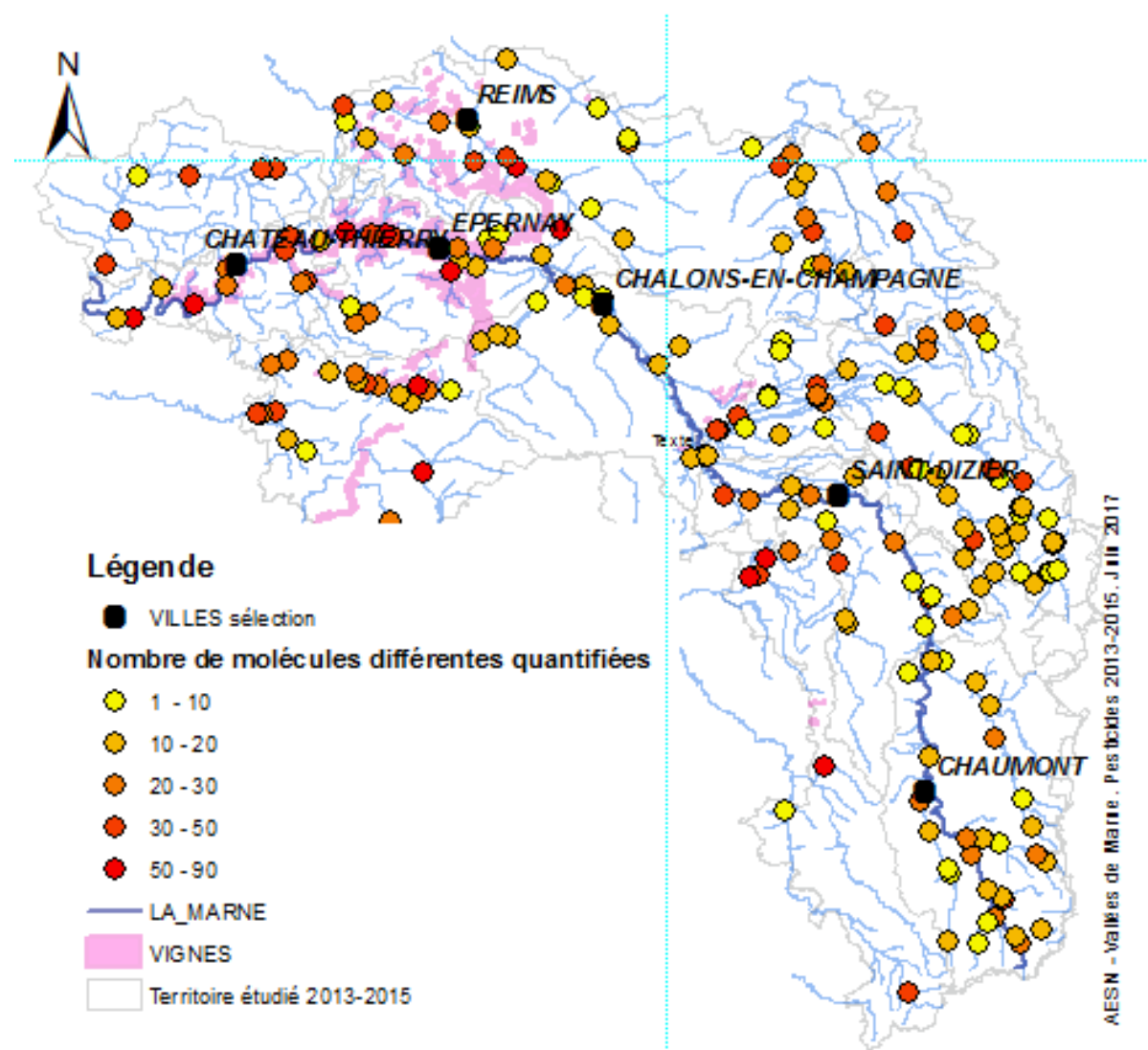
L'UH Marne Vignoble ressort significativement en termes de nombre de pesticides dont la concentration moyenne est supérieure à 0.1 µg/L.

➤ Par rapport au nombre de pesticides différents quantifiés²

Pour illustrer d'une autre façon la contamination, la diversité des molécules quantifiées apporte également un éclairage significatif.

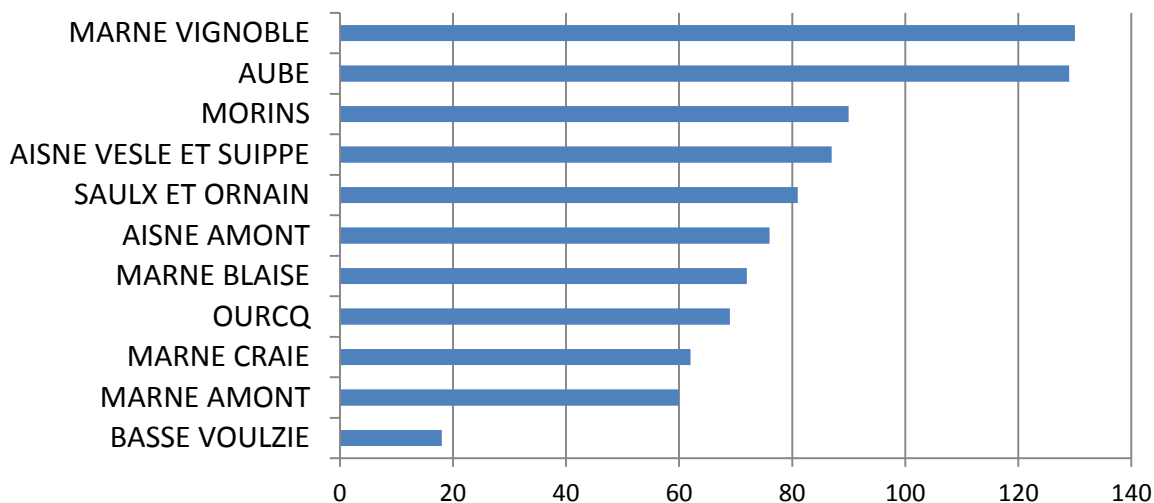
² C'est-à-dire que la valeur de la concentration mesurée pour ce pesticide peut être chiffrée par le laboratoire

NOMBRE DE PESTICIDES DIFFERENTS QUANTIFIES



Au niveau des points d'analyse des eaux de surface, la répartition géographique du nombre de pesticides différents quantifiés semble moins homogène. L'amont du bassin reste plus faiblement affecté mais la zone en aval du vignoble ressort plus significativement.

Diversité des pesticides quantifiés 2013-2015



L'UH Marne Vignoble ressort significativement en termes de nombre de pesticides différents quantifiés.

Ainsi, sur l'axe Marne, pour la Masse d'eau amont vignoble (proche de Matougues), on obtient 36 molécules quantifiées ; Pour la Marne après Epernay, on observe 69 molécules ; Pour la Marne à l'aval vignoble, on observe 123 molécules.

Ce constat pourrait s'expliquer par un enrichissement probable, dus aux apports directs proches de la Marne et aux affluents.

Cette croissance montre bien une pression avérée, bien que les états DCE, à travers l'état écologique ou chimique, restent relativement peu dégradés.

- [Les dispositions du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesure quant aux produits phytosanitaires](#)

Au cœur des pollutions agricoles, les pesticides sont considérés comme des micropolluants toxiques parmi lesquels figurent des substances prioritaires définies de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE 2000/60/CE).

Ils se comportent de façons diverses dans l'environnement ce qui rend leur élimination complexe : les polluants peuvent ainsi se retrouver dans l'eau à l'état dissous ou particulaire. Ils peuvent également être transférés dans l'atmosphère.

En corollaire de ces difficultés de traitement, la fermeture des captages d'eau potable pour dépassement des normes de potabilité, notamment en pesticides, se poursuit à un rythme soutenu depuis 2010.

La réduction à la source des émissions de ces substances d'origine agricole apparait donc comme une priorité à la fois du point de vue des usages impactés que dans la perspective d'un bon état des milieux.

Compte tenu du contexte synthétisé par l'état des lieux, le SDAGE prévoit un certain nombre de dispositions pour atteindre les objectifs de bon état fixés dans celui-ci. Complémentairement et de

façon synergique, il s'agit également de concourir aux autres plans nationaux (Plan national micropolluant, Plan National Santé Environnement, Plan Ecophyto II) notamment en visant la réduction de l'utilisation d'un certain nombre de molécules prioritaires.

Spécifiquement, les dispositions vis-à-vis des micropolluants ciblent également les produits phytosanitaires (certaines sont prescriptives, d'autres des recommandations):

- Améliorer des connaissances
- Responsabiliser les utilisateurs
- Limiter les transferts vers les masses d'eau de surface et supprimer les rejets ponctuels de produits phytosanitaires
- Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques

Il s'agit particulièrement de se concentrer dans les zones à enjeux notamment vis de la production d'Eau potable et notamment les Aires d'Alimentation de Captage AAC (certaines dispositions sont prescriptives, d'autres des recommandations):

- Intégrer les objectifs de réduction dans les arrêtés de protection des captages (DUP et ZSCE) et dans les documents de référence professionnels.
- Un programme d'action est mis en place pour inverser les tendances et reconquérir de la qualité des eaux (parmi les captages prioritaires Seine Normandie, 23 % le sont pour des enjeux produits phytosanitaires, 42 % pour des enjeux produits phytosanitaires et Nitrates)
- Les recommandations globales précédentes sont plus fortes dans les AAC.
- Le programme d'action dans les AAC peut aller jusqu'à :
 - o L'utilisation de techniques alternatives aux pesticides
 - o La création de zones sans usage d'intrants

Le programme de mesures 2016-2021 du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, promeut des actions correctives « à la source » visant la réduction des usages de pesticides et de fertilisants, complétées par des mesures plutôt « palliatives » visant la limitation des transferts de ces produits vers les eaux superficielles ou souterraines, le tout dans un souci de faisabilité technique et économique.



En savoir+

- http://www.eau-seine-normandie.fr/mediatheque/flipbook_sdage/index.html
- http://www.eau-seine-normandie.fr/mediatheque/Flipbook_PDM/
- <http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage-2016-2021/etat-des-lieux>

II. Ecophyto II : principes et objectifs



Le plan Ecophyto II, publié le 26 octobre 2015, est copiloté par les Ministères de l'agriculture et de l'environnement. Il conforte les acquis du premier plan et notamment ses dispositifs phares : Certiphyto, Bulletin de Santé du Végétal et Réseau de fermes DEPHY, prévoit des actions complémentaires (projet 30 000, Certificat d'Economie de Produit Phytosanitaire) et une déclinaison territoriale renforcée. Il réaffirme l'objectif de réduction de 50% du recours aux produits phytosanitaires en France et fixe l'échéance à l'horizon 2025 avec un objectif intermédiaire de moins 25% en 2020. Il prend également en compte tous les impacts sur la santé, l'eau, l'air et le sol.

Ce plan s'inscrit dans le cadre de la «directive européenne 2009/128 pour une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable» qui demande à ce que les Etats membres disposent d'un plan d'action national.

- Financement :

Le plan est financé par une part de la redevance pour pollutions diffuses collectée sur la vente des produits phytopharmaceutiques et payée par les acheteurs finaux. L'enveloppe annuelle nationale dédiée est d'une part, de 41 millions gérés par l'Agence Française pour la Biodiversité et, d'autre part, de 30 millions d'euros gérés par les agences de l'eau, cette dernière est destinée à soutenir les investissements réputés diminuant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les exploitations et à aider l'accompagnement aux changements de pratiques. La 1ère enveloppe est gérée au niveau national sur les dispositifs phares. La seconde représente environ 10 % (des 30 millions d'euros) en région Grand Est.

- Déclinaison régionale :

Chaque région a élaboré sa feuille de route définissant la déclinaison régionale du plan. Elle identifie les enjeux, les objectifs et les priorités à l'échelle régionale, elle sert de support aux appels à projets. La feuille de route Grand Est a été élaborée sous co-pilotage DRAAF-DREAL, en partenariat avec la chambre régionale d'agriculture, les agences de l'eau, le conseil régional, l'Agence régionale de santé, les coopératives et, plus généralement, l'ensemble des acteurs socio-professionnels et associatifs concernés. Les travaux ont permis de définir cinq enjeux :

- vers une agriculture Grand Est plus économe en produits phytopharmaceutiques ;
- minimiser les risques pour la santé des utilisateurs et l'exposition des riverains ;
- des milieux moins impactés par les produits phytopharmaceutiques ;
- accompagner les évolutions prévues par la loi « Labbé » (utilisation très restrictive des produits phytopharmaceutiques par les collectivités et les particuliers) ;
- renforcer la formation initiale et la professionnalisation des actifs.

- [Exemples de dispositifs :](#)

- Dephy

Créé en 2010, le dispositif DEPHY est un réseau de fermes de références dont l'objectif est de démontrer et tester des systèmes de cultures économes en produits phytopharmaceutiques. Il vient d'être conforté suite à deux appels à candidatures nationaux.

La région compte maintenant 30 groupes de fermes représentatifs de l'ensemble des filières agricoles dont la filière viticole et répartis de manière homogène sur l'ensemble de la région. Le réseau a permis de montrer des résultats positifs en terme de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Les références acquises au sein de ce réseau ont vocation à diffuser auprès du plus grand nombre d'agriculteurs et de viticulteurs. Le CIVC a été retenu pour animer un groupe DEPHY en viticulture en 2016 et l'exploitation du lycée viticole d'Avize fait partie des fermes de référence du réseau.

- Groupes 30 000

Une action importante de cette feuille de route est le dispositif « groupe 30 000 ».

Le défi du plan Ecophyto II est de valoriser et déployer auprès du plus grand nombre les techniques et systèmes économes et performants qui ont fait leurs preuves. Il s'agit de passer des "pionniers" au plus grand nombre.

En s'adossant au réseau des fermes DEPHY, l'objectif est de favoriser la diffusion dans les exploitations agricoles de la région réunies en collectifs, des résultats obtenus dans ces réseaux, et de passer du stade expérimental à une application concrète à grande échelle afin de réduire les usages des produits phytosanitaires.

L'objectif fixé régionalement est d'engager 10 % des agriculteurs et viticulteurs du Grand Est, soit 4 900 exploitations.

- Autres actions

En Grand Est, il est également prévu de faire émerger des dynamiques collectives sur certains territoires et pour certaines filières existantes, l'objectif étant d'associer les acteurs aval des filières dans la démarche afin de favoriser l'évolution des pratiques à l'échelle régionale.

La structuration des filières à bas niveau d'utilisation des produits phytosanitaires permettra également de concourir à l'objectif de réduction.

En ce qui concerne les thématiques relatives à la santé et aux milieux, la mise en œuvre du plan s'articulera également avec les dispositifs relevant d'autres schémas et plans (SDAGE et programmes de mesure, plan régional santé-environnement...).

III. [L'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans le plan Ecophyto II](#)

L'Agence de l'eau Seine-Normandie est un établissement public du Ministère en charge de l'environnement dont la mission est de financer les ouvrages et les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques.

Pour ce faire, elle perçoit des redevances auprès des usagers. Celles-ci sont redistribuées sous forme de prêts sans intérêts et de subventions aux collectivités locales, industriels, aux artisans, aux agriculteurs ou aux associations qui entreprennent des actions de protection du milieu naturel.



Des progrès importants ont été réalisés sur l'état des cours d'eau depuis 2009, puisque nous sommes passés de 23% de masses d'eau superficielles en bon état écologique à 39% en 2013, soit une progression de 4% par an.

Cela signifie que le bon état ne se conquiert pas définitivement et que les efforts ne peuvent pas se relâcher au risque de perdre le bénéfice des investissements consentis.

- les aides de l'agence de l'eau pour réduire les pollutions par les micropolluants issus des activités économiques (hors agriculture sauf dans le cadre du plan ECOPHYTO II)

Le programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie est un outil privilégié sur le bassin pour atteindre les objectifs fixés par la DCE (DCE 2000/60/CE).

Le 10ème programme (2013-2018) s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale du développement durable comme une application pratique d'une politique de l'eau au service de l'environnement établie avec la participation des acteurs et tenant compte du développement des activités économiques. Il constitue un outil technique et financier destiné à inciter les acteurs du bassin à s'engager dans des stratégies locales fondées sur des objectifs de développement durable.

L'action de l'Agence de l'eau Seine-Normandie se concentre sur les territoires prioritaires tels que les aires d'alimentation de captage d'eau potable, les zones humides ainsi que les zones sensibles à l'érosion, afin de les protéger de façon durable.

Sont aidés les études et travaux et l'animation permettant la mise en place de technologies propres, de substitutions, de systèmes de valorisation en matière de pollution individuelle ou centralisée, de traitement.

Sont également aidées les actions agricoles liées à la déclinaison régionale du plan ECOPHYTO II

Les financements du plan correspondent aux fonds de la redevance pollution diffuse versée aux agences de l'eau sur la vente des produits phytopharmaceutiques en fonction de leur toxicité. Ils représentent au niveau national 30 millions d'euros supplémentaires, **soit 9 millions d'euros pour le bassin Seine Normandie en 2016**. La gestion de ce fond est assurée par les agences de l'eau pour le financement d'actions prévues dans les feuilles de route régionales.

6 millions par an permettent de soutenir **les investissements** visant à :

- réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (matériel de désherbage mécanique ,...)
- développer des filières moins consommatrices d'intrants
- maîtriser les rejets ponctuels ou sauvages (aires de lavage,...)

et 3 millions sont destinés à aider **les actions d'animation à l'échelle d'un territoire** pour :

- démultiplier les bonnes pratiques (réseau DEPHY)
- former les générations futures d'agriculteurs à l'agro-écologie
- développer l'expérimentation et en valoriser les résultats obtenus

- Appels à projets 2016

Afin de mettre en œuvre au mieux le plan Ecophyto II dès l'année 2016, et sans attendre les feuilles de routes régionales qui étaient prévues fin 2016, un appel à projet Ecophyto II « Réduisons l'utilisation des produits phytosanitaires dans le bassin Seine-Normandie » a été lancé mi-juillet 2016 à l'échelle du bassin Seine-Normandie.

L'objectif de cet appel à projet était de faire émerger des projets collectifs présentant un caractère pilote et innovant pour la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires (PP) selon 6 types de priorités :

- Priorité 1 Accompagner des groupes d'agriculteurs dans la réduction de l'utilisation des PP
- Priorité 2 Rendre possible des filières structurellement moins consommatrices d'intrants
- Priorité 3 Conforter un potentiel de réduction de l'utilisation des PP à l'échelle d'un territoire
- Priorité 4 Préparer les futures générations d'agriculteurs à la réduction de l'utilisation des PP
- Priorité 5 Implanter des systèmes agroforestiers
- Priorité 6 Rendre possible la réduction de l'utilisation des PP chez les particuliers

Ce premier appel à projets a permis de retenir 52 dossiers de candidature pour un montant d'aide de 3,4 M€.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie lance la seconde édition de l'appel à projets pour soutenir et accompagner des projets innovants et efficaces, uniquement pour les régions où la feuille de route régionale n'est pas élaborée, ou ne prévoit pas d'appel à projets "Accompagnement" en 2017.

- <http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/appels-a-projets/ecophytoll>



IV. 2 projets exemplaires pour la réduction des produits phytosanitaires dans le vignoble champenois

- Le Projet « Déploiement en Champagne d'une viticulture durable économe en intrants » - Comité Champagne

La Champagne vise l'excellence dans le monde des vins effervescents. Cette stratégie ne peut se limiter à la seule qualité des produits élaborés. Elle implique une triple performance économique, sociale et environnementale de la filière.

Les pratiques vitivinicoles doivent nécessairement reposer sur des fondements solides, axées sur l'éthique et la réponse aux attentes sociétales, notamment la préservation de l'environnement.

Regroupés au sein du Comité Champagne, vigneron et maisons y travaillent activement et comptent poursuivre leurs efforts en privilégiant les actions collectives et la démarche de filière, centrée sur le déploiement à large échelle de la viticulture durable.

L'objectif finalisé est la mise en mouvement de 100 % des exploitants viticoles dans une dynamique de progrès. Cette stratégie répond totalement à l'objectif national du projet agro-écologique pour la France et en constitue la déclinaison opérationnelle pour la zone d'appellation d'origine contrôlée (AOC) Champagne.

Le projet proposé se concentre sur la réduction d'usage et d'impact des produits phytosanitaires à l'échelle de l'ensemble de la zone AOC, soit 34000 ha.

Il vise 15000 exploitants viticoles, regroupés pour certains au sein de 140 coopératives vinicoles, ainsi que 300 maisons de Champagne.



Il consiste à mettre en place des expérimentations permettant de limiter l'emploi des pesticides et/ou de les substituer par des produits de biocontrôle, d'en étudier les besoins en moyens techniques, humains et économiques sur des sites pilotes, puis de réaliser des actions d'animation et de communication pour permettre une large diffusion des résultats et pratiques de viticulture durable.

Montant de l'opération : 834 780€ financé à 70% par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, soit une subvention apportée de 584 346€.

- Zéro herbicide – Avize Viti Campus et la Maison Veuve Clicquot

Le constat fait par l'exploitation d'Avize Viti Campus et le Champagne Veuve Clicquot fait ressortir que beaucoup de Livreurs de cette maison souhaitent améliorer leurs pratiques. Toutefois, le contexte de l'évolution des structures de ces exploitations, de l'organisation des travaux viticoles, de la méconnaissance de nouvelles pratiques sont des freins à la réalisation de ces nouvelles alternatives d'entretien des sols.

Les difficultés de progrès se confirment par le fait que sur le territoire très peu de « prestataires » s'engagent pleinement à prioriser leur activité autour du travail du sol sans herbicide. En effet, ces derniers étant très souvent polyvalents, à la fois sur des prestations de protection de la plante et des prestations d'entretien des sols, il leur est difficile d'être performants sur cette dernière activité.

Le projet « zéro herbicide » se caractérise par un collectif composé de Partenaires de la Maison Veuve Clicquot souhaitant développer cette stratégie. Celui-ci est animé par un technicien chargé d'aider, d'accompagner et de conseiller les vigneronns du collectif lors de la mise en place de nouvelles pratiques de gestion des sols.

Le Champagne Veuve Clicquot s'engage aux côtés du Domaine Viticole à définir le cahier des charges de ces stratégies mais également à constituer ce collectif.



Mise en place d'une animation sur 3 ans = zéro herbicide avec objectif sur 60 ha (90 exploitants) dont 20 ha sur 4 aires d'alimentation de captages prioritaires.

Montant de l'opération : 432 000€

Subvention à 70% apportée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, soit 302 400€

La prise en compte du plan Ecophyto dans la stratégie de développement durable du vignoble champenois

VIGNERONS ET MAISONS



Produire dans le plus grand respect de l'environnement est un devoir pour une appellation d'origine contrôlée de grande notoriété. Cette préoccupation, déjà ancienne, s'est renforcée depuis une quinzaine d'années et elle s'inscrit dans un objectif de développement durable de nos activités.

L'analyse environnementale de l'ensemble de la filière Champagne, réalisée au début des années 2000, a mis en évidence les enjeux majeurs pour l'avenir et abouti à trois plans d'actions :

- Le plan eau
- Le plan biodiversité
- Le plan carbone

Ces enjeux sont considérés comme prioritaires par la profession. Un système de management environnemental de "l'entreprise Champagne" s'inspirant des méthodes reconnues au niveau international a, par conséquent, été mis en place pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre d'une politique environnementale établie à l'échelon interprofessionnel.

La réduction des intrants et la maîtrise des risques pour la santé et l'environnement

Depuis plus de vingt ans, la profession a énormément investi en recherche et développement afin de maîtriser les possibles conséquences de l'utilisation des produits de protection des plantes.

Le recours aux produits de protection de la vigne, qu'ils soient d'origine naturelle ou de synthèse, est une nécessité technique et économique. La situation géographique du vignoble champenois (vignoble septentrional), comme d'autres grands vignobles dans le monde, lui confère une sensibilité particulièrement élevée en raison d'un climat favorable au développement des maladies et de certains ravageurs.

Les produits sont aujourd'hui utilisés de manière responsable et avec discernement dans le cadre de la viticulture durable ou de la viticulture biologique. Quel que soit le système retenu, les grands principes sont les mêmes :

- respect des équilibres naturels et prophylaxie (soins culturaux préventifs),
- évaluation des risques (suivi de la météo, consultation des avertissements, observations parcellaires, prise en compte des seuils d'intervention),
- choix des produits les moins dangereux pour l'homme et l'environnement (par exemple choix de produits d'origine exclusivement naturelle en viticulture biologique),
- maîtrise des applications et notamment de la qualité de pulvérisation.

Concrètement, de nombreux outils d'aide à la décision ont été mis au point par la profession pour aider les producteurs dans l'application sur le terrain de ces quatre grands principes : référentiels techniques (viticulture durable par exemple), guides pratiques, réseau de stations météo automatiques, modèles épidémiologiques, systèmes d'avertissement par fax ou internet, réseaux de surveillance (Magister, GDV...), logiciel de choix des produits, cartes-conseils...

Quand le risque est jugé important pour la qualité de l'eau ou de l'air, la profession va même parfois jusqu'à appliquer le principe de précaution en déconseillant aux viticulteurs l'emploi de certains produits pourtant autorisés aux niveaux français et européen.

Une cinquantaine de conseillers viticoles sont mobilisés sur cet objectif : ils sillonnent chaque semaine et de manière coordonnée le vignoble, animent des réunions communales, mettent en place des opérations de démonstration et des sites pilotes, répondent au téléphone, sensibilisent, conseillent et accompagnent les vigneron dans cette démarche.

Dans le cadre du plan eau orchestré par l'interprofession, un effort est même plus particulièrement porté sur les bassins d'alimentation des captages d'eau potable. Les actions sont menées en parallèle avec les autres actions en faveur de l'eau en place sur le territoire (captages Grenelle, contrats globaux pour l'eau, suivis de certains Bassins d'Alimentation des Captages (BAC) et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).



Le Comité Champagne a signé un contrat d'animation « vigne, vin et qualité de l'eau en Champagne » avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans un souci de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels.

La mise en œuvre de ces lourds moyens porte désormais et de manière incontestable ses fruits. Elle a permis de réduire significativement les quantités de produits phytosanitaires appliquées (-50 % en ordre de grandeur depuis le milieu des années 1990) et de sécuriser leur utilisation. Le Grenelle de l'environnement a donc largement été anticipé sur ce point. Cette baisse touche particulièrement les produits les plus dangereux et ceux dont le risque d'être retrouvé à l'état de traces dans l'environnement est le plus grand. Aujourd'hui, plus de 50 % des quantités de produits appliqués en Champagne sont autorisés en agriculture biologique. La Champagne est même une des régions leader en Europe pour le développement de la technique biologique de confusion sexuelle qui permet la quasi-suppression des traitements insecticides classiques (Près de 16000 hectares ont été protégés par cette méthode en 2016, soit plus de 45 % des surfaces de l'AOC).

La filière souhaite également poursuivre la réduction d'utilisation des matières fertilisantes et notamment celle des intrants azotés qui a déjà diminué de moitié en 20 ans.

L'objectif de la profession est désormais d'amplifier ces efforts et de relever le challenge fixé en France par le plan Ecophyto 2, c'est-à-dire réduire de 50 % si possible les usages de phytosanitaires à l'horizon 2025.



Le domaine d'Avize Viti Campus représentant environ 10 ha, s'étend sur les communes d'Avize, Cramant et Oger. L'exploitation a quatre grandes missions qui sont les suivantes :

- La production de produits de qualité
- Le transfert pédagogique
- L'expérimentation et le développement de nouvelles techniques viticoles
- La connexion au territoire

Le domaine de chaque lycée agricole public est portée par un projet d'exploitation. Celui-ci comporte 4 axes :

- Une agriculture respectueuse de son environnement : développement de la viticulture bio, évolution du système de conduite vers de la vigne semi-large, abandon des herbicides...
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre : projet de partenariat avec un agroéquipementier pour la fourniture d'un tracteur enjambeur tout électrique, suivi des consommations de carburant par poste de travail...
- Connexion au territoire : collaboration étroite avec les services techniques du Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne et les différents organismes techniques (GDV, Chambre d'Agriculture, Magister, Viti Concept), partenariat important avec les constructeurs, les concessionnaires de matériels (mise à disposition, démonstrations...) et les viticulteurs locaux.
- Le transfert pédagogique : mise en place de journées techniques internes à destination de tous les apprenants, formateurs et enseignants, création d'un espace d'informations sur les pratiques du domaine viticole (Viti Bulle), appui des enseignants lors des travaux pratiques...

Trois partenaires importants nous accompagnent pour mener à bien tous ces projets :

- Le Ministère de l'Agriculture par l'intermédiaire du plan Ecophyto. Sur ce dispositif national nous sommes présents depuis 2009 sur l'action 16 « Produire autrement » et depuis 2010 sur l'action 14 « Réseau DEPHY » piloté par un ingénieur réseau de la Chambre d'Agriculture.
- Le Conseil Régional Grand Est sur de l'investissement en matériel innovant.
- L'Agence de l'Eau Seine/Normandie depuis 2010 sur du fonctionnement, de l'investissement et du temps de travail en transfert pédagogique.

La réponse à l'appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie entre dans la suite logique du développement durable entrepris depuis plusieurs années sur le domaine du lycée :

- 1988 : La première parcelle est enherbée avec différentes espèces, afin d'évaluer et de mesurer l'incidence sur la vigueur de la vigne et la vinification.
- 1990 : Exploitation pilote du programme « Viti 2000 », qui par exemple a pour but d'évaluer les seuils de tolérance aux parasites, mais également qui a permis d'écrire le premier « Guide Pratique : Viticulture durable en Champagne ».
- 1996 : La confusion sexuelle est mise en place sur le domaine.
- 1998 : Lancement de la gestion et du traitement des effluents viti-vinicole. 100 % des eaux de lavage du tracteur et du pulvérisateur sont récupérées.
- 2002 : L'enherbement des parcelles est généralisé sur l'ensemble du domaine et les premières tondeuses montées sur tracteur sont achetées.
- 2003 : Après la mise en place de l'enherbement (limitant l'azote) et de nombreuses expérimentations, les applications d'anti-botrytis sont abandonnées.

- 2004 : Suite à l'évolution importante en terme de matériel et à l'embauche de personnel compétant, les traitements aériens sont arrêtés.
- 2007 : L'évolution des différentes orientations de la politique publique et des attentes du conseil d'administration ont amené le domaine à évoluer dans la conduite du vignoble. 10% de la surface sont donc cultivés en viticulture biologique, suite logique des nouveaux outils d'aide à la décision. Et 10% ont été replantés en vigne semi large avec des têtes de souche surélevées, ce projet est plus global avec un système de culture innovant qui permet d'expérimenter un nouveau mode de conduite (prototype de panneaux récupérateur de produits phytosanitaires) et sur du long terme qui permet d'analyser si le mode de conduite est économiquement durable.
- 2014 : La certification du domaine « Viticulture Durable en Champagne » et « Terra Vitis » et l'obtention de l'agrément pour la prestation est une concrétisation de toutes ces démarches mises en place au cours du temps.
- 2015 : Le travail du sol fait son retour en plaine pour faire face à la diminution des molécules et pour répondre à une problématique de vigueur due à des sols peu profonds.
- 2017 : Les pratiques de travail du sol sont généralisées sur l'ensemble du vignoble.



Conforme à l'exigence et aux valeurs qui attachent la Maison à son patrimoine, au terroir reçu en héritage, et aux hommes qui y travaillent, Veuve Clicquot est une Maison pionnière dans sa démarche de développement durable. Chacune des étapes de l'élaboration de son champagne fait donc l'objet d'une vigilance constante : des vignes à l'habillage, jusqu'à ses infrastructures administratives et son patrimoine immobilier.

Veuve Clicquot va de l'avant et associe aux obligations réglementaires des engagements volontaires. Aussi la totalité du vignoble est-il géré de manière durable selon les axes suivants :

- Prévention des pollutions,
- Préservation et mise en valeur du terroir, de la biodiversité et des paysages,
- Gestion responsable de l'eau, des effluents, des sous-produits et des déchets,
- Maîtrise des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

A titre d'exemple, Veuve Clicquot a réduit de 40 % l'usage de produits phytosanitaires en 10 ans. Cherchant des solutions pour éviter l'utilisation de désherbants, l'enherbement spontané et le semis de gazon sont pratiqués sur 99 % des surfaces. Enfin, la totalité du vignoble est certifiée Viticulture Durable en Champagne et Haute Valeur Environnementale. Au niveau vinicole, 100% des effluents sont traités et la consommation d'eau pour l'élaboration d'une bouteille a été réduite de 53,6%.

En 1999, Veuve Clicquot a été la première Maison à mettre en place un service technique dédié à ses livreurs de raisin partenaire. Aujourd'hui, quatre techniciens travaillent sur différents aspects :

- Le service technique propose son aide et son expertise sur de nombreux points, les analyses de sol de leurs parcelles, l'analyse de leur calendrier de traitement (l'IFT et son évolution, respect de la réglementation...), suivi parcellaire par le GIE Magister qui réalise des observations et du conseil et une aide à l'utilisation du logiciel de traçabilité Mes P@rnelles, conçu par la Chambre d'Agriculture.
- Les livreurs souhaitant réaliser le travail de leur parcellaire en prestation peuvent faire appel au service, qui leur proposera soit de la prestation réalisée par le vignoble Veuve Clicquot,

soit un prestataire compétent et proche de leur secteur. Tous les travaux de prestation de la taille à la vendange peuvent être réalisés et un suivi régulier de toutes les opérations sera effectué par un technicien, qui se chargera de la gestion du prestataire.

- La Charte Environnementale fut créée en 2011, afin d'encourager les vigneronns à mettre en place des nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement. Le service leur offre donc un soutien technique pour ne plus utiliser d'herbicide et du conseil sur les différentes certifications (Viticulture Durable en Champagne, Haute Valeur Environnementale, Viticulture Biologique et Terra Vitis). La maison Veuve Clicquot réalise un accompagnement financier pour encourager et valoriser l'effort technique des viticulteurs certifiés ou qui n'utilisent plus aucun herbicide sur la totalité de leur parcellaire.

La Charte Environnementale compte aujourd'hui 145 adhérents.

<https://www.veuveclicquot.com/fr-fr/notre-maison/nos-eco-engagements>

L'Agence de l'eau Seine-Normandie : un établissement public de l'Etat.
Elle perçoit des redevances auprès des usagers selon le principe « pollueur-payeur » et accorde des aides aux collectivités locales, aux industriels, aux agriculteurs et aux associations qui entreprennent des travaux pour mieux gérer les ressources en eau et lutter contre les pollutions.

L'Agence de l'eau agit ainsi comme une mutuelle afin :

- d'assurer la sécurité en approvisionnement en eau
- de protéger le patrimoine naturel
- de réduire les pollutions chroniques et accidentelles
- d'améliorer la gestion et le fonctionnement des ouvrages



www.eau-seine-normandie.fr



Siège : 51, rue Salvador Allende – 92027 Nanterre Cedex – 01.41.20.16.00

Direction territoriale Vallées de Marne : 30-32 Chaussée du port – CS 50423 - 51035 Châlons-en-Champagne Cedex – 03.26.66.25.75